

NEWS

Bi-mensuel le 15 novembre 1986
Date :



SOLIDARNOSC

ISSN 0771-9388

Editeur responsable : Jerzy Milewski

9, ave. de la Joyeuse Entrée, 1040 Bruxelles Belgique
No : 79

A LA VEILLE de sa deuxième Convention Nationale, le Conseil National de l'Entente des Syndicats (OPZZ), dirigé par Alfred Miodowicz, compte, selon ses propres estimations, 6.121.000 membres regroupés dans 25.786 sections syndicales affiliées, dans 93% des entreprises et institutions du pays. Cependant, même les sources officielles sont plutôt vagues quant au taux d'affiliation. Ainsi, par exemple, Radio Varsovie a, le 25 octobre, présenté deux chiffres différents à propos de la Fédération des Syndicats de Mineurs: dans une émission, à 7 h, on parlait de plus d'un demi-million de membres dans "près" de 300 organisations syndicales d'entreprises, alors qu'à 20 h, le chiffre était tombé à "près" de 450.000 dans 295 organisations. Sur base de ces données, l'OPZZ se considère comme le mouvement syndical le plus important du pays et comme la seule organisation syndicale autorisée à représenter les travailleurs polonais.

L'OPZZ a été créé le 24 novembre 1984 pour restaurer le centralisme dans le mouvement syndical polonais. Il est en fait la résurrection du Conseil Central des Syndicats (CRZZ) qui s'était écroulé 4 ans plus tôt. Tous les néo-syndicats créés dans les entreprises depuis la fin 1982, se sont placés sous son aile. La structure et le but de l'OPZZ, organe chargé de représenter les cellules et organisations syndicales auprès des autorités, sont conformes à la politique de "renouveau socialiste" où toutes les formes d'autonomie organisationnelle et politique sont systématiquement éliminées et où les organes syndicaux indépendants sont remplacés par de plus dociles.

Dans un article publié dans "Polityka", hebdomadaire officiel, les affiliés de l'OPZZ sont attaqués pour leur manque de sens critique et ses membres sont appelés à abandonner leur passivité et à s'engager dans une approche plus responsable pour porter la politique de l'OPZZ et du parti.

Miodowicz, nommé au Bureau Politique du parti en juin dernier, a abordé le problème du pluralisme syndical en Pologne dans un discours aux Aciéries Lénine près de Cracovie, le 23 octobre. Le pluralisme est en plein développement à tous les niveaux hormis dans l'entreprise, disait Miodowicz, en citant des preuves supposées évidentes comme la multiplication des organisations professionnelles syndicales de 132 statuts différents, diverses possibilités d'engagement pour les permanents syndicaux (par des contrats de 6 mois à 4 ans) et même les différences dans les montants des cotisations syndicales (les mineurs cotisent pour 1% de leur salaire mensuel, cependant que les métallurgistes paient un forfait de 13,5 zlotys par mois). Le pluralisme au niveau de l'entreprise est par contre une autre affaire: selon Miodowicz, le pluralisme syndical à ce niveau est la cause directe du chaos industriel et de la banqueroute, du déclin de la vie familiale et de la chute des associations ouvrières. Selon ce point de vue, une organisation telle que NSZZ "Solidarnosc" qui est construite au niveau des entreprises, serait du simple fait de son type d'organisation la cause de tous les maux. Cela indique également le peu de cas fait par Miodowicz de la Convention de l'OIT, ratifiée par la Pologne, sur la liberté des travailleurs de s'affilier dans l'organisation syndicale de leur choix.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

DE NOUVEAUX Conseils Régionaux de NSZZ "Solidarnosc" sont créés à travers la Pologne (cfr NEWS 77). Les noms de leurs membres sont cités dans des communiqués adressés généralement aux autorités provinciales et d'état. La direction nationale ainsi que le Conseil Provisoire de "Solidarnosc" ont déclaré leur soutien à ces structures au grand jour, tout en mettant en garde contre un démantèlement total des structures clandestines tant que "Solidarnosc" n'a pas retrouvé la légalité et que le pluralisme syndical n'est pas reconnu en Pologne.

- La région de Radom (centre-est du pays) de NSZZ "Solidarnosc" a formé son Conseil Temporaire le 13 octobre. Ses membres sont Witold Krol, Jerzy Pierzchala, Jan Rejczak et Jan Pajak. Le conseil a adressé une note officielle sur son but au gouverneur provincial.

- La région de Pila (nord-ouest) de NSZZ "Solidarnosc"

a constitué son Conseil Temporaire le 16 octobre, en accord avec les responsables régionaux clandestins du Syndicat. Le Conseil se compose de: Jaroslaw Gruszkowski, Anna Kalamoniak et Zbigniew Perka.

- Le Praesidium du Conseil Régional de "Solidarnosc" de la région Wielkopolska (ouest de la Pologne) a repris ses activités au grand jour le 19 octobre. Le Praesidium se compose de militants élus lors de la période légale du Syndicat: Edward Borowski, Tadeusz Kolodziejwski, Jerzy Gospodarek, Zbigniew Zieba et Franciszek Konaszewicz.

- La Commission d'Entreprise de NSZZ "Solidarnosc" du Port de Gdansk a habilité le 6 octobre Leszek Switek à le représenter ouvertement pour toutes les matières syndicales. Switek est un des fondateurs de la Commission, membre du Conseil Régional et de la Commission Régionale de Coordination clandestine. Il a été arrêté

4° P. 12007

en février 1983 et libéré lors de l'amnistie de 1984. Licencié après 10 ans de service au Port, Switek n'a pu retrouver qu'un emploi de concierge.

- La Commission Clandestine d'Entreprise de NSZZ "Solidarnosc" des travailleurs de la construction municipale de Varsovie (PBK/PRK) a décidé lors d'une réunion, le 3 octobre, d'agir au grand jour. Elle encourage les membres du Conseil Temporaire national et déclare que la réaction des autorités à la création du Conseil sera un indicateur de leurs intentions futures.

- Le Conseil Temporaire de NSZZ "Solidarnosc" Rurale, composé de Henryk Bak et Stanislaw Adamczyk, a été formé le 1er octobre dans le village de Lisewo, dans la province de Radom.

Les services administratifs des organes provinciaux signifient des interdictions d'activité aux militants engagés dans les Conseils de "Solidarnosc" au grand jour. Le 17 octobre, la police a effectué une perquisition au domicile de Danuta Winiarska, membre du Conseil Régional de NSZZ "Solidarnosc" du Centre-Est.

ZBIGNIEW PODOLSKI, membre du Comité de Szczecin de Défense de la Légalité (KOP), est toujours emprisonné. Condamné à 1,5 an pour "résistance active à un officier de police", Podolski a été récemment transféré à l'hôpital de la prison de Szczecin, après une longue grève de la faim.

ROMAN WYZLIC, ingénieur aux Chantiers Navals de Gdansk et président du conseil autogestionnaire ouvrier en 1980-81, a été licencié en juin 1986 après 30 ans de service et un record de travail. Les travailleurs des Chantiers Navals ont adressé une pétition de protestation au Conseil Ouvrier actuel mais la direction a maintenu sa décision.

LOTHAR HERBST, poète polonais de Wroclaw, s'est vu refuser un visa pour Lubeck où il devait subir une sérieuse opération des yeux. Herbst, âgé de 46 ans, arrêté en octobre 85 pour avoir distribué des publications indépendantes et libéré en raison de son état de santé, pourrait perdre la vue s'il ne peut bénéficier d'un traitement oculaire au laser.

PLUS DE 7.000 personnes se sont rassemblées à Varsovie, et plusieurs milliers à Cracovie, le 11 novembre, jour de l'Armistice, que n'est pas reconnu par les autorités. Scandant "Solidarnosc", "Indépendance" et "Afghanistan", la foule a essayé de se diriger vers le monument au soldat inconnu dans le square de la Victoire à Varsovie mais en a été empêchée par la police équipée de canons à eau. A Cracovie, plusieurs dizaines de personnes ont été interpellées et relâchées au bout de quelques heures.

PLUSIEURS REPRESENTANTS de divers horizons se sont unis en Pologne en octobre dernier pour former le Comité Social des Publications Indépendantes. Le Conseil supervisera les publications indépendantes, évaluera leur production, coordonnera les projets, garantira les droits des auteurs et gèrera le Fonds pour les Publications Indépendantes. Ses rapports seront publiés dans

la presse indépendante.

LE RESEAU EUROPEEN pour le Dialogue Est-Ouest, fondé en 1984 pour promouvoir les échanges entre les groupes pacifistes de l'Ouest et les initiatives indépendantes de l'Est, a présenté un mémorandum à tous les pays de la CSCE réunis à Vienne pour examiner les Accords d'Helsinki. Intitulé "donner une vie réelle aux Accords d'Helsinki", ce mémorandum reconnaît les limitations des Accords mais affirme que la paix et la sécurité, la détente et la coopération, les droits fondamentaux et l'autodétermination sont interdépendantes et pourront être atteints si le processus d'Helsinki participe d'un vaste programme démocratique et ne devient pas victime de la bipolarisation. Ce mémorandum a rassemblé jusqu'ici 500 noms de militants, de politiciens de 14 pays occidentaux et 7 pays de l'Est.

LA COMPETENCE des tribunaux locaux est significativement étendue depuis l'adoption d'une loi par le Sejm (parlement). Ces tribunaux jugeront des délits jusqu'ici du ressort de tribunaux de districts. La loi "dépénalise" certains délits, dont l'article 282a du code pénal qui avec l'art. 45 de la loi sur la presse, sont habituellement utilisés contre les personnes accusées de travailler pour la presse indépendante ou de participer à des organisations indépendantes ou des manifestations anti-état. Le changement serait minime puisque les mêmes peines seront prononcées. Cependant, la compétence des tribunaux locaux a été graduellement élargie depuis la levée de la loi martiale; ils ont ainsi jugé 650.000 cas cette année, avec une hausse importante de procédures accélérées et exécutoires.

Les prévenus risquent théoriquement des sentences moins sévères mais ont également moins de possibilités de se défendre particulièrement dans les procédures sommaires où les jugements, sur seule base du témoignage d'un policier, sont prononcés immédiatement. Ainsi, les militants indépendants sont jugés plus rapidement et sans l'attention des médias et du public, présent habituellement autour des salles d'audience des tribunaux de districts. Les tribunaux locaux ont été critiqués pour leur manque de professionnalisme, leurs procédures d'appel compliquées, leurs amendes élevées, les préjudices causés aux prévenus et leur approbation aveugle de tout témoignage policier.

DES ACCORDS économiques sur la création d'entreprises mixtes et sur le développement bilatéral de la coopération entre l'industrie et la science polonaises et soviétiques ont été signés en octobre dernier par les officiels polonais et le premier ministre soviétique N. Ryzkov. Ces accords ont causé une relative surprise parce que les autorités communistes ont, depuis leur prise du pouvoir, adroitement évité les entreprises mixtes, préférant baser leurs échanges avec les pays voisins sur des ententes pour le moins obscures mais avantageuses. Les coûts et les bénéfices pour la Pologne d'une coopération directe sont difficiles à évaluer du fait du défaut de mécanismes de marché, nécessaires à un calcul des coûts de production réels,

B.D.I.C

N° 19

qui eux-mêmes ne peuvent être estimés en raison de l'absence d'un taux de change réel entre le zloty et le rouble.

Ces nouveaux accords sont considérés comme une tentative soviétique d'exploiter les économies de ses satellites. Les Soviétiques gardent le dernier mot puisqu'ils décident quelle entreprise et/ou branche sera choisie, quels types de produits seront manufacturés et le sens de la recherche et du développement. Etant donné les plans de Gorbatchev d'augmentation des dépenses de défense, au moment où une part importante des investissements de l'industrie lourde sont absorbés par l'industrie militaire soviétique, l'établissement de liens économiques mutuels et de coopération scientifique est également considéré comme une tentative des Soviétiques de combler leurs pénuries au détriment des autres pays du bloc. Depuis longtemps déjà les livraisons de charbon et de bâtiments maritimes polonais à l'URSS sont importantes. On peut maintenant craindre que la Pologne soit contrainte de participer à la politique de défense soviétique.

L'INDUSTRIE POLONAISE perd près de 15.000 travailleurs chaque année suite aux mauvaises conditions de travail et/ou aux accidents, selon un rapport de l'officiel Bureau Central de Statistiques (GUS). Plus de six millions de travailleurs prennent chaque année des congés de maladie du seul fait des accidents de travail.

LE CHARBON est extrait en quantité record et les quotas pour la distribution sont atteints, et cependant, il y a une extrême pénurie de cette matière combustible pour le consommateur. Les cheminots nous communiquent que chaque nuit 40 wagons de charbon traversent la frontière orientale de la Pologne vers l'Union Soviétique. Le charbon de ces wagons est extrait des veinés des piliers de protection des mines de Katowice. Les premiers effets de ce genre d'exploitation se font déjà sentir à la surface. Entretemps, on offre aux fermiers polonais de la tourbe, du bois à brûler et du charbon très fin au lieu de charbon.

LES AUTORITES POLONAISES ont annoncé en octobre dernier qu'un approvisionnement supplémentaire (c-à-d au-delà des quotas du plan) de charbon sera disponible cet hiver; 60.000 tonnes en seront vendues aux fermes d'état. Ce serait une bonne nouvelle s'il n'y avait que ce combustible est un charbon impropre à l'exportation et à la combustion dans les poêles des fermiers polonais.

JERZY ZUK, responsable d'une société de production cinématographique de Lodz, a déclaré dans une interview à la Radio Polonaise le 25 octobre que sa société se voyait contrainte de se diversifier dans la production des produits secondaires tels que posters, tee-shirts et livres pour enfants parce que l'approvisionnement en copies de films était cette année particulièrement limité.

LA CONSTRUCTION de la centrale atomique de Zarnowiec sur la côte Baltique a été interrompue quand on a découvert que des bétons de basse qualité et des aciers

rouillés y servaient. Les parties métalliques ont été stockées pendant des mois sur le site de construction avant d'être montées. "Glos Wyrbrzeza", le quotidien officiel de Gdansk, fut le seul journal autorisé à rapporter l'évènement.

LES FEMMES représentent en Pologne environ 45% de la population active. Ce pourcentage n'est plus élevé, dans les pays de l'Est, qu'en URSS, Bulgarie et Tchécoslovaquie. En Europe Occidentale, il ne dépasse pas 40%. En Pologne, 60% des femmes actives ont entre 20 et 39 ans et élèvent en même temps leur famille. Si un nombre important d'entre elles prolongent leur congé de maternité, elles reviennent cependant souvent très vite au travail. La majorité des femmes polonaises mènent donc deux carrières de front, au travail et à la maison.

Près de 45% des femmes actives sont employées dans le secteur des services et environ 40% dans l'industrie et la construction. Les femmes occupent majoritairement l'emploi dans certains secteurs de l'économie: elles sont 78,5% dans l'industrie du vêtement, 62,2% dans le textile, 61,7% dans la chaussure. Elles représentent encore 21,5% des travailleurs de la métallurgie non-ferreuse.

Les mauvaises conditions de travail, ajoutées aux difficultés de la vie quotidienne en Pologne, aux travaux ménagers et aux problèmes d'approvisionnement sont la cause de l'état de santé alarmant des femmes polonaises. Elles prennent 30% de plus de congé-maladie que les hommes. Le nombre de jours d'absence pour maladie croît chaque année: il était en moyenne de 16,7 jours par an par travailleuse en 1981 et de 21,9 jours en 1983.

La santé des femmes employées dans l'industrie textile de Lodz est particulièrement préoccupante. La cause directe en est l'obsolescence des machines textiles, dont certaines datent encore des années 1897-1910. Des examens médicaux des ouvrières textiles, il ressort que 80% d'entre elles ont une ou plusieurs maladies professionnelles, comme maladies du métabolisme, troubles du système nerveux, maladies musculaires et articulaires, anémie, difficultés respiratoires et complications dans la grossesse et les accouchements.

Les enquêtes menées parmi les tisseuses montrent depuis des années un nombre élevé de fausses-couches. Elles mettent fréquemment au monde des enfants de poids insuffisant (moins de 2,5 kg). Les vibrations provoquent aussi un pourcentage élevé d'accouchements avant terme.

Dans certaines entreprises, on a introduit depuis quelques années des secteurs de travail protégé pour les femmes enceintes. Le premier d'entre eux fut créé en 1971, dans les entreprises lainières "Merinotex" de Torun. Il y en a actuellement 120 dans le pays. On y travaille généralement en une seule équipe et les ouvrières subissent des contrôles médicaux. Les femmes qui y travaillent sont satisfaites des conditions de travail mais se plaignent de la faible organisation du travail et de sa répétitivité. Si ces secteurs de travail protégé sont un développement positif, ils sont

à mettre en comparaison avec des projets grandioses, de prestige tels que le Centre de Santé de la Mère Polonaise dont l'avantage pour les femmes de ce pays est bien faible.

LE CONSEIL FEDERAL des Associations Polonaises en Australie a adressé le 14 octobre une lettre à quatre officiels du gouvernement, dont le premier ministre, exprimant leur inquiétude devant l'intensification des contacts entre les gouvernements d'Australie et de Pologne. Le Conseil demande également que le Ministre des Affaires Etrangères aborde différentes questions lors d'une rencontre prévue avec son correspondant polonais, citant particulièrement les abus consulaires polonais dans la délivrance de visas, la restitution des droits légaux de NSZZ "Solidarnosc" et l'emprisonnement de conscrits polonais refusant de prêter allégeance à l'Armée Soviétique.

LA FEDERATION des Associations de Sidérurgistes d'Australie (FIAA) a adressé le 20 octobre un télégramme au Ministre des Affaires Etrangères, Hayden. Signé par le Secrétaire-National de la FIAA, Harry Hurrell, le message demande au Ministre de mentionner lors de ses discussions avec le ministre polonais des Affaires Etrangères, les questions de la reconnaissance de NSZZ "Solidarnosc", de la réunion des familles et la reconnaissance de passeports australiens pour les émigrants polonais par le Consulat Polonais de Sydney.

LE CONSEIL AUSTRALIEN des Syndicats (ACTU) a adressé le 22 octobre un télégramme au Ministre des Affaires Etrangères, W. Hayden, s'interrogeant sur la véritable nature de la libération des prisonniers politiques par les autorités et soulignant l'espoir de l'ACTU d'une diversification du mouvement syndical en Pologne. Ce télégramme était signé par le président de l'ACTU, Simon Crean.

LE COMITE de Soutien à "Solidarnosc" de Philadelphie a adressé le 15 octobre une lettre à W.P. Botha, président de l'Afrique du Sud, pour exiger la libération de 348 syndicalistes sud-africains emprisonnés.

LA CONFEDERATION Mondiale du Travail (CMT) a lors une session de son Comité Confédéral, les 28-31 octobre, adopté la suivante "résolution sur les développements en Pologne".

La récente libération des prisonniers syndicaux et politiques en Pologne, a été saluée par la CMT en raison de sa portée humanitaire. Plusieurs centaines d'hommes et de femmes, qui ont dû supporter pendant des mois, voire pendant des années, le dur régime des prisons polonaises, retrouvent leur foyer.

Le Comité confédéral ne peut qu'exprimer sa vive satisfaction de ce que les portes des prisons se soient ouvertes pour ceux et celles qui ont été emprisonnés parce qu'ils ont eu le courage d'exprimer leurs convictions et de réclamer des droits pour leurs concitoyens.

Face à ce geste du gouvernement du général Jaruzelski, la CMT, dans son communiqué du 18/9/86, a posé une triple interrogation.

La première question est de savoir s'il n'y a vraiment plus de prisonniers politiques en Pologne. La CMT

a demandé que toute la clarté soit faite à ce sujet. Le Comité confédéral doit constater qu'aucune réponse n'a encore été apportée à cette question par le gouvernement polonais.

La deuxième question visait les garanties à donner que ceux qui ont été libérés ne retourneraient pas en prison s'ils gardent leurs convictions et leur engagement syndical et politique. A cet égard, les récentes évolutions en Pologne inspirent au Comité confédéral les plus vives inquiétudes. La tentative des dirigeants de "Solidarnosc" de sortir de la clandestinité et de réclamer ouvertement aux autorités le rétablissement du pluralisme syndical, s'est heurtée à une fin de non-recevoir de la part de ces dernières. Lech Walesa et ses compagnons ont été convoqués devant des représentants des pouvoirs en place et menacés de nouvelles représailles.

Il en est de même pour la 3ème question, concernant la volonté du gouvernement d'accepter un dialogue avec des dirigeants de "Solidarnosc" qui le souhaitent et qui le réclament. En choisissant des menaces, le gouvernement écarte toute perspective de dialogue. Et l'Union Soviétique, qui reproche au mouvement syndical démocratique de se mêler des affaires internes de la Pologne, n'a pas hésité à le faire elle-même, en s'attaquant de nouveau aux dirigeants de "Solidarnosc".

Devant cette situation, le Comité confédéral de la CMT:

- réaffirme avec force son soutien à "Solidarnosc", à ses dirigeants et militants, représentants authentiques des travailleurs polonais, de leurs intérêts et de leurs aspirations;

- demande à ses organisations affiliées et à l'ensemble des organisations syndicales démocratiques de continuer à soutenir "Solidarnosc" et à refuser toute relation avec les "syndicats officiels" en Pologne, aussi longtemps que le pluralisme syndical réclamé ne sera pas rétabli dans ce pays;

- félicite son affilié autrichien, la FCG/DGB pour son attitude déterminée et courageuse, à l'occasion de la visite en Autriche, d'une délégation des "syndicats officiels" polonais;

- demande à tous les gouvernements démocratiques de n'accorder aucune crédibilité à la soi-disant normalisation de la situation en Pologne, de continuer à exiger le rétablissement du pluralisme syndical dans ce pays, de garder des contacts avec "Solidarnosc" et avec l'ensemble de l'opposition démocratique en Pologne et de continuer à les soutenir;

- demande à l'OIT de poursuivre son action en faveur du rétablissement de la liberté et du pluralisme syndical en Pologne.

Le Comité confédéral charge le Bureau exécutif et le Secrétariat de prendre toutes initiatives opportunes dans la ligne de la présente résolution, le cas échéant, de concert avec d'autres organisations syndicales démocratiques.

SOURCES: Le Monde 13.XI.86; Monitor Polski 15-16.X.86; Nasz Czas no. 60-23.IX.86; Polish TV 23.X.86; Radio Warsaw I 12.X.86, 13.X.86, 25.X.86; Iygodnik Mazowsze no. 179-27.IX.86, no. 185-22.X.86; Wola no. 28-15.IX.86.